

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LÉS-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LÉS-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1 décisions budgétaires

**Remboursement de frais
Semelles orthopédiques**

DATE DE CONVOCATION
7 octobre 2022

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**

Nombre de présents : **20**

Nombre de votants : **28**

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-10-88

L'an deux mil vingt deux

le treize octobre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme DELOBEL
M. GOMIS – Mme DUDOUET – Mme QUOD-MAUGER – Mme VANDEL
– Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL –
Mme DUCHEMIN – Mme CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M.
BULARD – M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. SACHOT à Mme MEZRAR

M. ROGERET à Mme ESCLASSE

M. BRUNET à Francis GESLIN

M MIZABI à Mme DELOBEL

M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE

M. PETIT à M GOMIS

M. LEMAIRE à Mme DUDOUET

Mme DUVAL à Mme QUOD-MAUGER

Excusés

M JEANJEAN

Mme FRIBOULET est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Pascale DELOBEL, Conseillère Municipale Déléguée à la jeunesse et à la coopération

A l'occasion d'une sortie le mardi 12 juillet 2022 du centre de Loisirs le Manoir, en direction de l'espace de loisirs Toukyland, les semelles orthopédiques portées sur ordonnance médicale d'un enfant ont été égarées et n'ont pu être retrouvées par les animateurs en charge du groupe.

La famille sollicite la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour le remboursement de ces équipements qu'elle a dû renouveler au plus vite, dans l'intérêt de l'enfant.

Les pièces justificatives ont été dûment transmises pour un montant total de 80€.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de ces équipements en direction de la famille pour un montant de 80 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

La nomenclature M14 et le budget 2022 de la Commune ;

Considérant

La perte de semelles orthopédiques portées sur ordonnance médicale d'un enfant, à l'occasion d'une sortie du centre de loisirs le mardi 12 juillet 2022 ;

Que la famille sollicite la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour le remboursement de ces équipements ;

Que les pièces justificatives ont été dûment transmises pour un montant total de 80 €,

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **28**

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'autoriser le remboursement de ces équipements en direction de la famille pour un montant de 80 €.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits